

## **Décret instituant un statut des diacres de plus de 75 ans**

Après avoir entendu l'assemblée des diacres et consulté les instances compétentes, je promulgue le statut des diacres de plus de 75 ans qui suit. Après avoir vécu un ministère dans la vie professionnelle active, puis pendant la retraite professionnelle, le diacre qui a atteint 75 ans est appelé à connaître une nouvelle étape dans son ministère. Il peut se retirer du ministère ; dans ce cas, il présente à l'Évêque la renonciation à sa charge (cf. Lettre pastorale de Mgr Delmas de juin 2010, Nous avons part avec lui, p. 11). Ou bien il peut se rendre disponible pour être au service d'une paroisse ou d'une autre instance pastorale (service diocésain, aumônerie, mouvement, association). Après examen de toutes les circonstances de personne et de besoin pastoral, l'Évêque prend la décision qui convient. 1) En acceptant sa renonciation, l'Évêque libère le diacre de toute responsabilité d'animation en paroisse ou dans une autre instance pastorale. Le diacre cesse en même temps de siéger à l'Équipe d'animation paroissiale et dans les conseils dont il était membre, à moins que le curé ne lui en fasse la demande dans certaines circonstances ou pour un temps donné. Les doyens veilleront à ce que les diacres retirés du ministère restent en relation avec les prêtres et diacres du doyenné. Avec l'accord du curé ou à sa demande, il pourra célébrer des baptêmes, mariages et obsèques, sans être obligé de répondre à toutes les sollicitations. Il ne peut recevoir valablement le consentement des époux sans la délégation demandée au curé, au vicaire ou à un diacre de la paroisse où le mariage est célébré. S'il accepte d'être nommé au service d'une paroisse, le diacre cesse de siéger à l'Équipe d'animation paroissiale et dans les conseils dont il était membre, à moins que le curé ne lui en fasse la demande dans certaines circonstances ou pour un temps donné. Avec l'accord du curé, il pourra célébrer les baptêmes, mariages et obsèques, sans être obligé de répondre à toutes les sollicitations. Il reçoit valablement le consentement des époux et il dispose de la faculté de déléguer pour la célébration du mariage sur le territoire de la paroisse où il a reçu une nomination canonique. 2) S'il accepte d'être nommé au service d'une autre instance pastorale (service diocésain, aumônerie, mouvement, association), la lettre de nomination fixera le cadre de ce service. Le diacre de plus de 75 ans participe à tous les rassemblements de diacres et aux diverses rencontres de formation, ainsi qu'aux rassemblements diocésains auxquels les diacres sont invités. Cette étape nouvelle offre au diacre l'occasion de trouver un autre rythme de vie conjugale et familiale. Il se rend disponible pour l'écoute et l'accompagnement des personnes qui lui en font la demande. Il peut donner plus de temps à l'approfondissement spirituel par la lecture et la prière. Par la célébration de la liturgie des heures, il continue de s'unir à la grande prière de l'Église. Le présent décret abroge celui du 15 août 2011. Fait à Angers, le 2 février 2017

Par mandement,  
Mgr Claude Cesbron,  
Chancelier

+ Mgr Emmanuel Delmas  
évêque d'Angers